

**Séance du 21 juillet 2016**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** – Convention de mise à disposition de locaux sis avenue de la Légion Tchèque au profit de l'association Toit Pour Tous.

Le conseil municipal a autorisé par délibération du 28 mai 2015, la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux sis 13 avenue de la Légion Tchèque, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> environ au profit de l'association Toit Pour Tous.

Cette structure, qui contribue à faciliter le logement des personnes défavorisées, a reçu un agrément de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre du plan départemental en faveur du logement des publics en difficulté (familles, bénéficiaires du RMI et personnes handicapées).

Elle remplit un rôle de médiation entre bailleurs privés et travailleurs modestes, exerce une intermédiation locative, fait l'avance de frais, assiste les requérants dans la procédure du droit au logement opposable, aide à l'installation dans les lieux et informe les demandeurs et bailleurs privés. A ce titre, l'association loue et gère des appartements,

dont un certain nombre sur le territoire de la commune de Bayonne et emploie une salariée à temps complet.

Les conditions financières du contrat prévoyaient la gratuité de l'occupation, mais l'ensemble des dépenses inhérentes aux fluides incombait à l'occupant, lequel a sollicité l'exonération de leur paiement.

Compte tenu des charges supportées par cette association, de ses faibles moyens financiers, de l'intérêt local de ses activités et de la vocation sociale de celle-ci, la commune a décidé de lui apporter un soutien complémentaire en acceptant de la dispenser de l'acquittement des dépenses liées aux fluides.

L'ensemble des principales autres dispositions de la convention de mise à disposition approuvée initialement reste inchangé :

- à titre gratuit,
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 mai 2015.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association Toit Pour Tous la convention de mise à disposition, ci-annexée, reprenant les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.